



## **CHARTRE DES EDUCATEURS DE L'UNION ATHLÉTIQUE VALETTOISE**

La charte des éducateurs de l'Union Athlétique Valettoise de Football définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.  
Le respect de cette charte doit être permanent pour tous les éducateurs.

**Article 1 : Education** : L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur.... L'éducateur ne doit pas permettre ni accepter la dégradation de ces principes.

**Article 2 : Attitude et Langage** : L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain à l'égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Il doit éviter toutes les attitudes déplacées à chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois...).  
**L'éducateur doit véhiculer une image positive de l'UAV.**

**Article 3 : Politique technique** : L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la politique technique du club. Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, matches, observations de joueurs...). Il s'engage à travailler en collaboration avec les autres éducateurs de la catégorie et sous la responsabilité du responsable technique. L'éducateur s'engage à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club. L'éducateur s'engage à respecter les orientations techniques choisies par les responsables techniques et ainsi à servir l'UAV avant tout (« **On est éducateur du club et non de son équipe** »)

**Article 4 : Tenue vestimentaire** : L'éducateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues du club.

**Article 5 : Principes pédagogiques** : L'éducateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle. Ainsi, il préparera toutes ses séances sur papier, les évaluera et les archivera. Des tests devront être réalisés (Septembre, Janvier et Mai) et une planification annuelle sera élaborée. A chaque séance, l'éducateur s'engage à respecter les principes pédagogiques (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager et donner les critères de réussite pour chaque geste technique travaillé)

**Article 6 : Jours d'entraînements** : L'éducateur s'engage à être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le responsable technique, le référent de la catégorie et le secrétariat du club. Il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer. D'autre part, il doit tenir à jour lui-même une fiche d'appel permettant de vérifier la présence/absence de l'ensemble des joueurs de sa catégorie et en donner une photocopie au secrétariat du club à chaque fin de mois.

**Article 7 : Horaires d'entraînement** : L'éducateur s'engage à être présent sur les installations sportives 30 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des joueurs et des parents ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories. Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, l'éducateur doit en avvertir le responsable technique et le secrétariat avec le maximum d'anticipation.

**Article 7 bis : Absences aux entraînements** : L'éducateur s'engage à être présent pour les entraînements et les matchs et ce tout au long de l'année, en cas d'absences répétées nous nous réservons le droit de réduire l'indemnité à la fin du mois, en fonction du nombre de jours d'absences, ainsi que ces motifs.

**Article 8 : Matériel** : L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois,...) dans les locaux prévus à cet effet. Il ne doit pas s'accaparer le matériel trouvé. L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles...) doit être effectué à chaque période de vacances scolaires.

**Article 9 : Installations et locaux** : L'éducateur doit s'assurer de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînement et ses matchs. Il doit également veiller à la fermeture des lumières et des robinets d'eau ainsi que les portes des locaux qu'il a utilisés. Il sera tenu responsable des éventuels dégradations s'il n'effectue pas un contrôle des vestiaires après chaque séances et rencontres.

**Article 10 : Jour de compétition** : L'éducateur s'engage à être présent au plus tard à l'heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le référent de catégorie ou le responsable technique. L'éducateur s'engage à remettre dès la fin son match, la feuille de match, les licences et la clef des vestiaires. Laisser ses vestiaires en état correct et Vérifier les vestiaires des adversaires après leur départ : En cas de dégradations prévenir le Délégué de la rencontre pour qu'il fasse un rapport ! Pensez à faire une photo ! Prévenir également le Responsable sportif.

**Article 11 : Tournoi** : L'éducateur est responsable du choix et de l'engagement de son équipe en concertation avec le responsable technique et les autres éducateurs de la catégorie. En cas de désistement de sa part, l'éducateur est tenu de trouver un éducateur remplaçant majeur (et non un dirigeant), sinon la caution versée par le club sera retenue sur ses indemnités. L'éducateur doit être disponible aux différents tournois organiser par le club afin de pouvoir aider en arbitrant, dans la logistique ou dans d'autres domaines.

**Article 12 : Responsabilités** : L'éducateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs, l'organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel... Il peut se faire assister (par un dirigeant) mais lui seul, répondra devant la commission d'éthique et de discipline de tout problème survenant lors d'une rencontre : forfait, non qualification d'un joueur, fraude... En cas de problème lors d'une rencontre (avertissement ou expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation...), il doit en aviser immédiatement au retour du match, ou dans les plus brefs délais, le responsable technique et le secrétariat. Dans le cas où l'éducateur est exclu par l'arbitre lors d'une rencontre, il doit remettre un

rapport explicatif au responsable technique sous 5 jours maximum. Votre responsabilité, est d'assurer un suivi des suspendus et pénalités de votre équipe et celle de l'adversaire en coordination avec les éducateurs de la catégorie.

Article 13 : **Dirigeants** : L'éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison (dont un qui fait la feuille de match et qui peut faire l'arbitre de touche). En cours de saison, il est tenu d'entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants de sa catégorie.

Article 14 : **Charte des joueurs** : L'éducateur s'engage à faire respecter la «charte des joueurs ». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le référent de la catégorie et le responsable technique. Toutes les chartes devront être de retour au club pour le 30/09/2016.

Article 15 : **Solidarité** : L'éducateur s'engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l'ensemble de l'organigramme technique (« **la force d'un collectif est de bien vivre ensemble** »).

Article 16 : **Manifestations** : L'éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents événements organisés par le club (tournois, fête du foot, stages si possibilité).

Article 17 : **Communication** : Je m'engage à ne pas faire de commentaires contre mes joueurs, contre l'équipe adverse, contre mon club et contre l'éthique sportive sur les réseaux sociaux.

Article 18 : **MINIBUS** : Respecter les documents Officiels signés envers la Mairie et le Club ou la société de location.  
Respecter la prise en charge du Véhicule par la personne mandatée –Noter le kilométrage à l'aller et au retour. Noter toute anomalie au moment de la prise du Véhicule et le signaler. Respecter scrupuleusement la charte de bonne conduite lors de vos déplacements. Tout éducateur sera tenu responsable en cas de dégradation du minibus. Celui-ci devra être rendu avec le plein de carburant. Tout frais supplémentaire de nettoyage sera à la charge de l'éducateur responsable. Rendre les Minibus en état de propreté convenable en faisant participer les joueurs au nettoyage lors du retour.

Article 19 : La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, il sera fait application du Règlement Intérieur